

Iccueillant et Dynamique
Nom / Prénom LEFRANC JADE Oualité TRESORIERE
Qualité. TRESORIERE Nom et adresse complète de l'association. COMITE DES FETES 12 PL HENRI BOSSANE 26260 CLERIEUX
Tel de la personne à contacter 06 46 36 89 65
Sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons Catégorie de boissons autorisées :
1 ^{er} (boissons sans alcool: eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentées ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat) et 3ième groupe (boissons fermentées non distillées à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, crème de cassis, jus de fruits ou légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de bin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur)
A (désignation de l'emplacement) SALLE DES FETES CLERIEUX Du 13 AVRIL 2024 A 19 H 30 Au 13 AVRIL 2024 A 02 H 00 A l'occasion de (indiquer le motif : foire, fête, etc) REPAS DANSANT MOULES FRITES
Débits temporaires (article L.3334-2 du Code de la santé publique) : maximum 5 autorisations annuelles En zone protégée (article L.3335-4 du Code de la santé publique) : maximum 10 pour les associations sportives agréées, 2 pour les manifestations agricoles, 4 pour les manifestations touristiques.
Signature du Représentant :
P
ARRETE DU MAIRE 45 / 2024:
Je soussigné, Fabrice LARUE, maire de CLERIEUX (Drôme), Vu les articles L.3331-1, L.3335-4, L.3336-2, L.3352.5, L. 3321-1, L.3334-2 et suivants du Code de la Santé Publique; VU les articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales; VU la loi n° 2015-990 du 06 août 2015;
VU l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 décembre 2015; VU les arrêtés préfectoraux; VU la demande ci-dessus,
ARRETE
La présidente, le Président, est autorisé(e) à ouvrir un débit de boisson temporaire conformément aux informations ci-dessus.
A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons Fait à CLERIEUX, le
Le maire : Fabrice LARUE